



# Prêt-à-Chony



## CONVENTION DE PRÊT :

### *Contexte*

Quartouchony met en place un système de prêt d'outillage ou de service, appelé « **PrêtàChony** » entre les habitants du quartier de Chony. Ceci a pour but de limiter les achats d'équipements peu souvent utilisés et de créer du lien entre les habitants.

### *Prêteurs :*

Personne adhérente à l'activité **PrêtàChony**, proposant le prêt temporaire d'une partie de son outillage personnel ou de ses services.

### *Emprunteurs :*

Personne adhérente à l'activité **PrêtàChony**, ayant le besoin d'emprunter temporairement un outillage ou un service.

### *Référent activité :*

Personne adhérente à l'activité, son rôle est la gestion de l'activité, la communication vers les adhérents et vers la MPT. Selon la règle de fonctionnement de la MPT, la nomination d'un référent est un pré requis au fonctionnement de l'activité.

## REGLEMENT :

Les adhérents de l'activité **PrêtàChony** doivent prendre connaissance et s'engager à respecter le présent règlement :

### 1. Adhésion

Les personnes, prêteur et/ou emprunteur, souhaitant participer au **PrêtàChony**, doivent être adhérent à la MPT de Chony (Adhésion 2022 : 9 €) et verser une participation pour le fonctionnement de l'activité fixée à 10 € pour l'année scolaire 2022-2023.

- L'adhésion et la participation sont renouvelables chaque année.
- Le coût de l'adhésion à la MPT est fixé par son assemblée générale,
- Le coût de la participation est décidé collectivement par les participants de **PrêtàChony**, selon un budget annuel transmis à la MPT.

### 2. Principe de fonctionnement

Le principe de fonctionnement est basé sur une demande effectuée par la personne désirant emprunter au groupe de prêteurs. Le prêteur qui accepte de prêter son outillage, matériel ou ses services à l'emprunteur, prend alors contact directement avec l'emprunteur, afin de finaliser le prêt (date, durée,...).

- Le prêt ne doit pas faire l'objet de coût, hormis les consommables.
- Il n'est pas établi de liste des matériels / équipements disponibles, ni des prêteurs qui les possèdent

Cet échange se fait avec une messagerie de groupe type WhatsApp, dont l'administrateur est le référent.

### 3. Demande d'emprunt

La demande d'emprunt sera formulée clairement par l'emprunteur : Besoin, type de travaux, volume, date et durée des travaux. Cette demande est transmise au groupe, c'est-à-dire à tous les participants.



# Prêt-à-Chony



Le prêteur répond que lui ou son matériel est disponible à l'ensemble du groupe, afin d'éviter de multiples réponses et prend contact (réponse en privé) à l'emprunteur pour finaliser l'emprunt.

## 4. Finalisation de l'emprunt

Lors de la finalisation de l'emprunt entre le prêteur et l'emprunteur, les points suivants doivent être clairement abordés entre eux. Privilégier la discussion par téléphone ou en direct.

Pour l'emprunteur :

- Type de travaux à faire : par ex : Taille de haie, trou dans mur béton, lavage terrasse, ...
- Le volume de travaux envisagé ; par ex : 20 m de haie, 20 trous de diamètre 25mm, 40 m2 de terrasse,
- Les dates de réalisation ; par ex. : Un week-end, Telle semaine
- La durée de réalisation ; par ex. : 2 jours, la semaine du tant au tant

Pour le prêteur :

- Le type de matériel prêté,
- Les caractéristiques de fonctionnement : Essence, Électrique-Puissance nécessaire, connexion eau, type de raccord,
- La mise en route et les conseils de bonne utilisation,
- Le besoin en consommable : définir qui le fourni.
- L'état du matériel.

## 5. Responsabilité.

En cas de détérioration ou de casse du matériel, l'emprunteur doit le signaler au prêteur et doivent convenir d'un arrangement entre prêteur et emprunteur. En cas de désaccord entre prêteur et emprunteur, il revient au référent de prendre le sujet et de proposer un compromis. Des frais de remplacement ou réparation peuvent être pris en charge par l'activité, sur proposition du référent.

La responsabilité civile individuelle de l'emprunteur est engagée dans le cadre de l'emprunt. Le prêteur et la MPT déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou de vol de matériel.

## 6. Suspension d'un adhérent,

En cas de non-respect du présent règlement, la MPT ou le référent de l'activité et une décision collective des adhérents de l'activité, se réservent le droit d'arrêter la participation de l'adhérent à l'activité. Dans ce cas, aucun remboursement ne sera effectué.

## 7. Arrêt de l'activité PrêtàChony

La MPT de Chony, responsable de l'activité, se réservent le droit d'arrêter l'activité PrêtàChony pour une raison qui doit être motivée et partagée avec les adhérents à l'activité. Dans ce cas, le groupe de partage sera supprimé.

Pour la MPT de Chony  
(Nom Prénom)

L'adhérent,  
(Nom, Prénom, Adresse)

Le référent :HERNANDEZ Christophe

M. \_\_\_\_\_ à

Date

Téléphone (WhatsApp) :

Signature :

Signature (précédé de « Lu et Approuvé »)